



Envoyé en préfecture le 24/06/2026

Reçu en préfecture le 24/06/2026

Publié le 25 JUIN 2026

S'LO

ID : 085-200023778-20260618-DCB2026\_04\_12-DE

## RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2026 04 12

Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération  
Lors de sa réunion du 18 juin 2026

(en application de la délibération du Conseil Communautaire  
en date du 9 avril 2026 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-six, le 18 juin, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 11 juin, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

**Présents** : François BLANCHET, Yann THOMAS, Kathia VIEL, Thierry BIRON, Nathalie PONCET, Philippe MOREAU, Maryse AUGUIN, Hervé BESSONNET, Laëtitia MARECHAL, Jean-François BIRON, Laurent DURANTEAU.

**Excusés** : Isabelle DURANTEAU, Walter SCHOEPFER, Thierry FAVREAU.

### Loi Pour le Plein Emploi du 18 décembre 2023 : signature d'une convention de partenariat avec France Travail

Votée en décembre 2023, la loi « Pour le Plein Emploi » est surtout connue pour avoir transformé l'opérateur national « Pôle Emploi » en « France Travail ». Mais l'un des principaux objectifs de cette loi est aussi de renforcer l'implication des collectivités territoriales en matière d'emploi.

En effet, l'Etat souhaite que les acteurs du service public de l'emploi et les services développement économique des collectivités territoriales coopèrent davantage, en partageant l'ensemble des informations et des contacts que chacun détient, concernant les entreprises de son territoire.

A cet effet, dans le périmètre de chaque Comité Local Pour l'Emploi – CLPE (*Le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération est rattaché au CLPE « Vendée Ouest »*), les agences France Travail ont désormais l'obligation de mettre en place une « Task Force Entreprise ».

#### Qu'est-ce qu'une « Task Force Entreprise » (TFE) ?

Il s'agit d'une organisation des acteurs de la relation entreprise au niveau local (*Région, Département, intercommunalités, France Travail, Cap Emploi, Mission Locale, chambres consulaires, etc.*) pour se coordonner autour d'une stratégie territoriale, et aider les employeurs à recruter et à développer leur activité. C'est, en fait, la déclinaison opérationnelle des Comités Locaux Pour l'Emploi sur le sujet Entreprise, qui doit, normalement, permettre à l'employeur de ne présenter qu'une seule fois sa problématique, quel que soit l'interlocuteur présent face à lui.

Avec les TFE, les entreprises devraient, en principe, bénéficier d'une réponse claire et solide à chacune de leurs interrogations, apportée par un interlocuteur unique, qui aura sollicité l'ensemble des partenaires pour trouver la solution adaptée.

Afin de constituer la TFE « Vendée Ouest », France Travail a transmis au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération (*tout comme aux intercommunalités voisines que sont Challans Gois Communauté, Ile de Noirmoutier, Océan Marais de Monts, Les Sables d'Olonne Agglomération, Vendée Grand Littoral, Ile d'Yeu*) une convention de partenariat (*voir pièce ci-jointe*).

Celle-ci se nomme très précisément « **Convention de mise à disposition à titre expérimental aux partenaires du réseau pour l'emploi d'outils numériques communs pour l'accompagnement des entreprises en matière de recrutement.** »

**Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération**  
ZAE du Soleil Levant  
CS 63669 - Givrand  
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55  
Courriel [accueil@payssaintgilles.fr](mailto:accueil@payssaintgilles.fr)

L'utilisation d'outils communs et de certains services numériques de France Travail permettra aux membres de la TFE un partage de fichiers et de données autour des entreprises.

Saisie de la question le 27 mai 2026, la Commission « Développement Economique et Emploi » a émis un avis favorable à la signature de cette convention.

**Le Bureau Communautaire,  
Dûment convoqué,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5216-1 et suivants, et L5216-5-I.1°,**

**Vu la délibération n° 2026-03-08 en date du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président,**

**Vu le projet de convention de partenariat transmis par France Travail le 18 mars 2026,**

**Vu l'avis favorable de la Commission « Développement Economique et Emploi » du 27 mai 2026,**

**Vu le rapport,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

**Article 1 : d'approuver la convention de partenariat, proposée par France Travail dans le cadre de la mise à disposition à titre expérimental aux partenaires (dont le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération) du réseau pour l'emploi, d'outils numériques communs pour accompagner les entreprises en matière de recrutement ;**

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.**

**Fait et délibéré,**

**Les jour, mois et an que dessus,**

**Au registre sont les signatures,**

**Pour copie conforme,**

**Certifié exécutoire par le Président compte tenu :**

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 JUIN 2026
- de la publication sur le site [www.paysaintgilles.fr](http://www.paysaintgilles.fr) le : 25 JUIN 2026

**Givrand, le 23 juin 2026**

**Le Président,**

**François BLANCHET**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*